

Affaire suivie par :

Service de l'eau et des risques

Bureau police de l'eau

Tél : 03.80.29.43.60

mél : ddt-ser-pe@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 1575 du 28 septembre 2026

portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Ouche

La préfète de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée en vigueur ;

VU l'arrêté préfectoral n°763 du 13 décembre 2013 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Ouche ;

VU l'arrêté préfectoral n°1130 du 23 août 2021 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Ouche modifié par l'arrêté préfectoral n°1434 du 1^{er} décembre 2022 ;

VU les désignations de l'établissement public territorial du bassin Saône et Doubs ;

VU les propositions de l'association des maires de la Côte-d'Or ;

VU la réunion du comité de pilotage du 26 février 2026 relative à l'étude de l'élargissement de l'InterCLE Vouge/Ouche et le courrier du 5 mars 2026 adressé aux membres des CLE de l'Ouche, de la Vouge et de la Tille ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des élections municipales, il convient de modifier la composition de la commission locale de l'eau ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Composition

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1129 du 23 août 2021 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vouge est modifié comme suit :

1/ Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (21 membres)

a) Représentants du conseil régional (1 membre)

Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Aurore LAGNEAU
---	--------------------

b) Représentants du conseil départemental (1 membre)

Conseil départemental de la Côte-d'Or	M. Sébastien SORDEL
---------------------------------------	---------------------

c) Représentant de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) (1 membre)

EPTB Saône et Doubs	Mme Marie-Claire BONNET-VALLET
---------------------	--------------------------------

d) Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements (18 membres)

Dijon Métropole	M. Antoine HOAREAU
Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/ Bligny-sur-Ouche	Mme Estelle BONIFACE
Communauté de communes Ouche et Montagne	M. Philippe CHATILLON
Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise	M. Jean-Luc AUCLAIR
Communauté de communes Rives de Saône	M. Sylvain TIRQUIT
Communauté de communes Forêt Seine et Suzon	M. Jean-Michel STAIGER
Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges	M. Dominique DUPONT
Communauté de communes Norge et Tille	Mme Patricia GOURMAND
Communauté de communes Auxonne-Pontailier Val de Saône	M. Sébastien SORDEL
SINOTIV'EAU	M. Jérôme MASSON
Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Thoisy-le-Désert	M. Dominique GUYON

Syndicat intercommunal des eaux de Thorey-sur-Ouche	Mme Manon MOUGENOT
Syndicat intercommunal des eaux d'Arnay-le-Duc	M. Guy MOINGEON
Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de la vallée du Suzon	Mme Patricia GOURMAND
Syndicat mixte du bassin de l'Ouche	M. Luc JOLIET
Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais	M. Martial MATHIRON
Syndicat mixte du SCOT du Pays Seine et Tilles en Bourgogne	M. Luc BAUDRY
Syndicat mixte du SCOT des agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges	M. Hubert POULLOT

2/ Collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations (10 membres)

- 1 représentant de la chambre d'agriculture de Côte-d'Or,
- 1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Côte-d'Or,
- 1 représentant du syndicat des irrigants de Côte-d'Or,
- 1 représentant du syndicat de la propriété privée rurale de Côte-d'Or,
- 1 représentant de la fédération de Côte-d'Or pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,
- 1 représentant de France Nature Environnement (FNE) Côte-d'Or,
- 1 représentant de France Nature Environnement (FNE) Bourgogne Franche-Comté,
- 1 représentant du conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne,
- 1 représentant de l'association Que Choisir Ensemble Côte-d'Or,
- 1 représentant de l'association HYDRAUXOIS.

3/ Collège des représentants de l'État et des établissements publics (8 membres)

- la préfète de la Côte-d'Or ou son représentant,
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant,
- la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- la directrice départementale des territoires de Côte-d'Or, cheffe de la MISEN, ou son représentant,
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de Côte-d'Or ou son représentant,
- le directeur territorial Centre-Bourgogne, Voies Navigables de France ou son représentant,
- le directeur territorial de l'office national des forêts Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant.

ARTICLE 2 : Fonctionnement

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°1130 du 23 août 2021 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Ouche est modifié comme suit :

La commission se réunit à l'initiative de son président.

La commission fonctionne conformément aux règles de fonctionnement qu'elle a établies. En fonction de l'ordre du jour, toute personne qualifiée pourra être associée aux travaux de la commission sans voix délibérative.

Le dispositif de coordination inter-bassin (InterCLE) avec les CLE des SAGE de l'Ouche, de la Tille et de la Vouge est chargé d'assurer la prise en compte des enjeux associés aux eaux souterraines sur l'ensemble des trois bassins versants.

La CLE tient lieu de comité de rivière pour l'élaboration et de suivi du contrat de rivière Ouche.

Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

ARTICLE 3 : Mandat

Le mandat des membres est d'une durée de six ans à compter du 23 août 2021, date du renouvellement de la composition de la commission.

ARTICLE 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr

ARTICLE 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, les directeurs des services de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Dijon, le 28 septembre 2026

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

signé

Denis BRUEL